

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 mai 2022

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mai 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf mai deux mille vingt-deux, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**MODIFICATION EN  
COURS  
D'EXECUTION N° 1  
DU MARCHE  
D'ASSURANCE DE  
LA COMMUNE DES  
LILAS ET DE SON  
CCAS (MARCHE  
N°21/21)**

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Gaele GIFFARD, Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Simon BERNSTEIN, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Bénédicte BARBET par Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE par Vincent DURAND

ABSENTE : Hélène BERTHOUMIEUX

SECRETAIRE : Arnold BAC

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2022**

**OBJET : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHE D'ASSURANCE DE LA COMMUNE DES LILAS ET DE SON CCAS (MARCHE N°21/21)**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

**VU** le code de la commande publique, notamment l'article R.2194-5,

**VU** le marché n°21/21 relatif à l'assurance de la commune des Lilas et de son CCAS

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Suite au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat, celui-ci doit être intégré dans les contrats de la commande publique.

Il s'avère donc nécessaire de procéder, par la voie d'une modification en cours d'exécution n°1, à la modification du marché afin d'intégrer la Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles.

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** les projets d'avenants présentés,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** pour le lot 1 Assurance « *Incendie Divers Dommages aux Biens* » l'avenant n° 1 au marché n°21/21 relatif au marché d'assurance de la commune des Lilas et de son CCAS conclu avec la société SMACL ASSURANCE, sise 141 rue Salvador Allende, 79031 NIORT.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** pour le lot 2 Assurance « *Responsabilité Civile Générale* » l'avenant n° 1 au marché n°21/21 relatif au marché d'assurance de la commune des Lilas et de son CCAS conclu avec la société PILLIOT ASSURANCES sise Rue de Witternesse 62921 Aire sur la Lys.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** pour le lot 3 Assurance « *Flotte automobile* » l'avenant n° 1 au marché n°21/21 relatif au marché d'assurance de la commune des Lilas et de son CCAS conclu avec la société SMACL ASSURANCE, sise 141 rue Salvador Allende, 79031 NIORT.

**ARTICLE 4 : APPROUVE** pour le lot 4 Assurance « *Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus et des Administrateurs* » l'avenant n°1 au marché n°21/21 relatif au marché d'assurance de la commune des Lilas et de son CCAS conclu avec la société PILLIOT ASSURANCES sise Rue de Witternesse 62921 Aire sur la Lys.

**ARTICLE 5 : APPROUVE** pour le lot 5 Assurance « *Domage aux objets d'art et/ou d'exposition* » l'avenant n°1 au marché n°21/21 relatif au marché d'assurance

de la commune des Lilas et de son CCAS conclu avec la société SARRE ET MOSELLE sise 17 bis avenue Poincaré, 57401 Sarrebourg.

**ARTICLE 6 : RAPPEL** que le montant du marché reste inchangé.

**ARTICLE 7 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

**Lionel BENHAROUS**



Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre

Abstentions

NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **31 MAI 2022**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20220525-D69-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 30/05/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).